

Service du personnel sanitaire

Enquêtes régimentaires. — Au mois de janvier 1941, le Service sanitaire de l'Agence centrale a constitué une section qu'il a chargée de faire des « enquêtes régimentaires » françaises ; elle s'est aussitôt mise en devoir de rechercher les membres du personnel sanitaire dont les familles étaient sans nouvelles depuis le mois de mai 1940.

Transcrite sur fiche, chaque demande de recherches est accompagnée de tous les renseignements utiles concernant le « disparu » ; puis, les adresses des camarades de ce disparu qui avaient servi avec lui se retrouvent facilement grâce au système Hollerith-Watson et au « fichier sanitaire ».

En juillet 1941, le Service des enquêtes régimentaires envoya dans les camps de prisonniers de guerre la liste des « témoins », c'est-à-dire des soldats qui pouvaient être en mesure de fournir des renseignements sur les disparus ; les hommes de confiance des camps étaient priés d'interroger ces témoins sur le sort de tous ceux dont la liste était jointe.

Par ce mode de faire, le Service n'a pas obtenu les résultats espérés. Aussi le service a-t-il décidé d'écrire à chaque « témoin » en lui envoyant la liste complète de ses camarades portés disparus ; c'est ainsi qu'il a été procédé, en septembre, pour la deuxième série d'enquêtes, puis pour celle qui est actuellement en cours ; grâce à ces lettres personnelles et aux demandes adressées aux mairies et aux hôpitaux, il a été possible de renseigner, sur le lieu et la date de la disparition des soldats, les trois quarts des familles qui étaient restées dans l'ignorance et l'angoisse à leur sujet ; malheureusement, dans un grand nombre de cas, c'est la mort des disparus qu'on a dû leur communiquer.

Enquêtes médicales. — Il n'est guère étonnant que de nombreux prisonniers soient tombés malades dans les

Service du personnel sanitaire

camps de prisonniers et dans les camps de travail ou qu'ils aient eu des accidents.

Beaucoup d'entre eux avaient été blessés pendant la guerre, et d'autres subissent les effets de maladies contractées antérieurement. Or, la captivité ne permet pas à ces hommes de suivre les régimes ou traitements désirables, ni de prendre toutes les précautions nécessaires. Aussi le Service sanitaire de l'Agence des prisonniers de guerre reçoit-il constamment, sur leur état de santé, des demandes de renseignements envoyées par leurs familles mêmes, ou par des sections de Croix-Rouge.

Pour y répondre, le Service sanitaire a créé une section qui est chargée de procéder aux enquêtes, dites enquêtes françaises sanitaires (EFZ).

Adressée au médecin-chef du camp où se trouve un prisonnier, une lettre pose toutes les questions concernant sa santé ; les certificats que cet homme aurait pu recevoir s'y trouvent joints. La famille est avisée de ces démarches, puis tenue au courant de leurs résultats.

Un dossier est constitué pour chaque cas ; il contient la correspondance relative au prisonnier ; en outre, deux fiches portant le nom du malade sont classées, l'une dans le fichier du Service sanitaire, et l'autre, dans le fichier général de l'Agence.

Pour ces seules enquêtes, les boîtes de fiches du Service sanitaire contiennent actuellement plus de 10.000 fiches. Depuis le début de juillet 1941, 5.000 enquêtes médicales ont été ouvertes ; 1.400 diagnostics environ ont été transmis aux familles des malades : dans plus de 1.500-1500 cas, les démarches ont abouti au rapatriement des prisonniers.

Des démarches semblables sont faites en faveur des prisonniers de guerre d'autres nationalités : allemands, belges, britanniques, italiens, serbes, etc., ainsi que pour les internés civils.